

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Régis Courdesse et consorts concernant l'électricité solaire pour le nouveau
Parlement vaudois

Rappel

Lors de sa séance du 12 juin 2012, le Grand Conseil a accepté un crédit d'ouvrage de CHF 15'570'000.- destiné à financer la reconstruction du Parlement, Place du Château 5 à Lausanne, amendement de la commission compris à l'article 1 du décret.

Au second débat, le député soussigné a déposé un amendement de CHF 300'000.- pour permettre la pose de 560 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit plat du bâtiment situé au nord de la Place de la Riponne, à défaut de mettre ces panneaux sur le toit du Parlement lui même. Le bâtiment choisi, propriété de la Commune de Lausanne, mais siège d'une partie de l'administration cantonale vaudoise, réunit les conditions techniques et juridiques pour un accord entre la Commune et l'Etat quant à la pose de, panneaux et à l'exploitation d'électricité solaire.

Les arguments tels que l'exemplarité de l'Etat au titre de la loi sur l'énergie et la compensation de la consommation d'électricité du nouveau Parlement n'ont pas recueilli les suffrages majoritaires des députés. C'est ainsi que l'amendement a été refusé par 61 voix contre 55 et 9 abstentions. Ce n'est pas tant le principe de l'investissement qui a été en cause que l'éventualité de retarder la construction du nouveau Parlement. Plusieurs députés opposés à l'amendement ont proposé le dépôt d'un postulat à sa place.

Le présent postulat tient compte de ces avis et demande au Conseil d'Etat une étude sur l'opportunité de poser des panneaux solaires photovoltaïques à proximité du site du nouveau Parlement afin de compenser sa consommation électrique.

Froideville, le 19 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

Le postulat de M. le Député R. Courdesse vise à couvrir la consommation d'électricité du nouveau site du Parlement par la production d'énergie renouvelable produite par des panneaux photovoltaïques (PV) à proximité.

Avec une surface de référence énergétique du nouveau Parlement de 1'200 m² et une consommation d'électricité optimale selon les dernières exigences des normes SIA pour des locaux administratifs, il faut une surface de capteurs solaires de 350m² pour couvrir cette consommation. Cette surface serait disponible sur le toit du bâtiment propriété de l'Etat de Vaud situé à l'Avenue de l'Université 5.

La politique énergétique de l'Etat de Vaud au travers de la mesure 4.4 du programme de législation vise à augmenter la production d'énergie renouvelable et à diminuer sa dépendance énergétique vis à

vis de l'étranger. Le souhait de produire de l'électricité par des panneaux photovoltaïques pour couvrir les besoins du nouveau Parlement va donc dans le sens de cette politique énergétique.

La mission de l'Etat de Vaud n'est cependant pas d'être un producteur d'énergie. Cette mission est laissée au secteur privé auquel l'Etat peut s'associer comme il le fait par exemple avec la Romande Energie dont il est actionnaire à 38,6%.

Pour répondre malgré tout à la politique énergétique susmentionnée, le Service Immeubles Patrimoine et Logistique met en place une stratégie qui consiste à mettre à disposition des producteurs / distributeurs d'électricité les surfaces des toitures de ses bâtiments.

Aujourd'hui les installations PV suivantes sont en fonction sur des bâtiments de l'Etat de Vaud.

Ville	Bâtiment	Adresse	Surface [m²]	P [kWc]
Lausanne	EPSIC	Rue de Genève 63	310	39
Lausanne	ETML	Av. Recordon 1	200	20
Bursins	CERN	Route de Mély 23	191	24
Clarens	EPM	Av. J.-Jacques Rousseau 3	55	6
Lausanne	ETML	Rue de Genève 73	52	6
			808	95

Des conventions liant l'Etat de Vaud et ces producteurs / distributeurs sont en train d'être établies afin d'offrir à l'Etat de Vaud des conditions de rachat du courant produit par les capteurs photovoltaïques intéressantes en contrepartie de la mise à disposition des surfaces de toiture nécessaire pour héberger ces capteurs. Au travers de ces conventions, l'Etat de Vaud s'engage également à racheter une quantité d'énergie électrique renouvelable permettant de répondre à sa politique énergétique.

La première convention qui sera signée liera l'Etat de Vaud à la Ville de Lausanne au travers de sa société SI-REN. Cette convention permettra de mettre à disposition de SI-REN les toitures importantes situées sur, voire hors du territoire de la Ville de Lausanne. Parmi celles-ci on peut citer :

Sur Lausanne

Ville	Bâtiment	Adresse	Surface P	
			[m²]	[kWc]
Lausanne	Gymnase Auguste-Piccard	Ch. de Bellerive 16 et 18	2'130	149
Lausanne	Tribunal cantonal	Route du Signal 8	1'560	109
Lausanne	Ecole de Médecine	Rue du Bugnon 9	1'190	83
Lausanne	Gymnase Auguste-Piccard	Av. de Cour 27	930	65
Lausanne	Haute école pédagogique - HEP	Av. de Cour 33	920	64
Lausanne	Bâtiment administratif	Av. de l'Université 5	610	43
			7'340	514

Hors Lausanne

Ville	Bâtiment	Adresse	Surface P	
			[m²]	[kWc]
La Tour-de-Peilz	Gymnase de Burier	Route de Chailly 170	10'370	726
Payerne	Gymnase intercantonal de la Broye	Rue du Gymnase 1	6'800	476
Morges	Ecole professionnelle de Marcelin	Av. de Marcelin 31	6'500	455
Yverdon-les-Bains	Gymnase d'Yverdon-les-Bains	Route du Gymnase 4	5'000	350
Nyon	Gymnase de Nyon	Route de Divonne 8	2'650	186
			31'320	2'192

Par ailleurs, un accord de partenariat est également en discussion avec la Romande Energie qui établit

actuellement des études de faisabilité sur d'autres bâtiments qui appartiennent à l'Etat de Vaud.

En parallèle l'objectif prioritaire reste cependant de produire des négawatts, c'est-à-dire une puissance négative qui correspond en réalité à des économies d'énergie. La devise qui dit que l'énergie la moins chère est celle qui n'est pas consommée restant des plus actuelle.

Conclusion

Pour couvrir la consommation d'énergie électrique du nouveau Parlement, il est donc prévu de mettre à la disposition de SI-REN une surface de toiture proche de cette nouvelle construction. Cette toiture sera celle de la surélévation prévue du bâtiment de l'Université 5. Pour ce projet, le Conseil d'Etat a déjà octroyé un crédit d'étude de 360'000.- le 17 avril 2013, crédit permettant l'organisation et le déroulement d'un concours d'architecture et d'ingénierie qui a eu lieu en automne 2013. La demande du crédit de construction pour la réalisation de ce projet fera partie d'un crédit cadre qui sera encore soumis au Grand Conseil en décembre de cette année.

Cependant la toiture de cette surélévation permettra d'accueillir au maximum 240m² sur les 350m² nécessaires. Le solde de 110m² pourrait être posé sur le toit du bâtiment "Place de la Riponne 10" appartenant à la ville de Lausanne. Il paraît cependant plus rationnel de garder la possibilité de surélever également ce bâtiment dans le cadre des besoins de densification des zones urbaines.

Nous proposons de ce fait finalement de renoncer aux 110m² supplémentaires qui ne peuvent être posés sur le nouveau toit du bâtiment de l'Université 5 et d'accepter une couverture d'environ 70% d'énergie électrique produite par 240 m² de capteurs photovoltaïques au lieu des 100% demandés dans le postulat.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 février 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean